

## Dispositif d'intervention pour le petit éolien

Ce dispositif concerne les installations éoliennes à axe horizontal d'une puissance inférieure ou égale à 36 kva et dont les machines sont référencées ou en cours de référencement sur les sites d'essais régionaux (SEPEN...).

### Montant de l'aide régionale

25 % du montant de l'investissement plafonné à 60 000 € HT.

### Composition du dossier de demande de subvention

- › Lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région Languedoc-Roussillon, laquelle doit préciser si l'installation est destinée à la revente totale ou partielle de l'électricité produite
- › Devis de l'installation, celui-ci doit comprendre un système de suivi des performances de l'installation pour les installations supérieures ou égales à 10 kW (anémomètre, girouette et enregistreur de données)
- › Production prévisionnelle de l'installation (simulation sur une année)

- › Copie du courrier d'information à la commune du projet ou copie du permis de construire si le mât de l'installation est supérieur ou égal à 12 mètres
- › RIB
- › Justificatif de domicile pour les particuliers
- › Statuts du maître d'ouvrage : extrait Kbis pour les entreprises, ou extrait de parution au JO pour les associations

### Pour le paiement

- › Copie des factures acquittées
- › Photographie de l'installation
- › Procès-verbal de réception des travaux

Pour les installations supérieures ou égales à 10 kW et pour le versement du solde de la subvention correspondant à un acompte de 10 %, le bénéficiaire devra fournir les résultats de suivi des mesures de vent et de puissance au terme de la première année d'exploitation.

### Adresser le dossier à :

Monsieur le Président de la Région Languedoc-Roussillon  
Hôtel de Région  
Direction de l'environnement  
201 avenue de la Pompignane  
34064 Montpellier cedex 2